

COMPTE RENDU DE CONSEIL SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 31 mars 2021 2021

Étaient Présents ; DUVERT Séverine ; GAGNAIRE Stéphanie ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; DEFOUR Manon ; ARNAL Manuel ; REDURON Florence

Absents excusés : ROGES Bruno

Secrétaire : Séverine DUVERT

En préambule, Mr le Maire demande l'ajout d'une délibération avec pour objet la création d'un abri bus sur la place de l'école. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Déplacement arrêt car et abris bus

Mr Le Maire propose de supprimer l'arrêt de bus situé actuellement « au bourg ». Cette décision fait suite à la réunion de travail sur le terrain le 27 février 2021, où le conseil municipal a constaté que l'abri bus ne correspondait plus aux critères de sécurité actuels. Suite à la mise en place du schelter (armoire fibre), l'abri bus avait été déplacé de quelques mètres en dessous afin de construire cet équipement.

Depuis cette modification, Il s'avère que l'abri bus n'est plus visible pour les véhicules circulant dans le sens Lérigneux-Roche, ce qui constitue un danger potentiel pour les élèves qui traversent la départementale pour accéder au car, dont l'arrêt est situé au niveau du STOP sur la D113 en direction du bourg de Lérigneux.

En conséquence Le Maire et le conseil municipal demande la création d'un nouvel abri bus sur la place de l'école. Suite à la réunion du 6 avril 2021 avec les responsables en charges du transport scolaires, la création cet abri bus sera effective à partir du 1er septembre 2021, à noter que l'abri est financé par La Région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le nouvel arrêt et la demande auprès de la Région pour l'acquisition de l'abri bus

Validation compte rendu du 30 mars 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du 30 mars 2021.

Avis PLUi

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1er janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

« Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

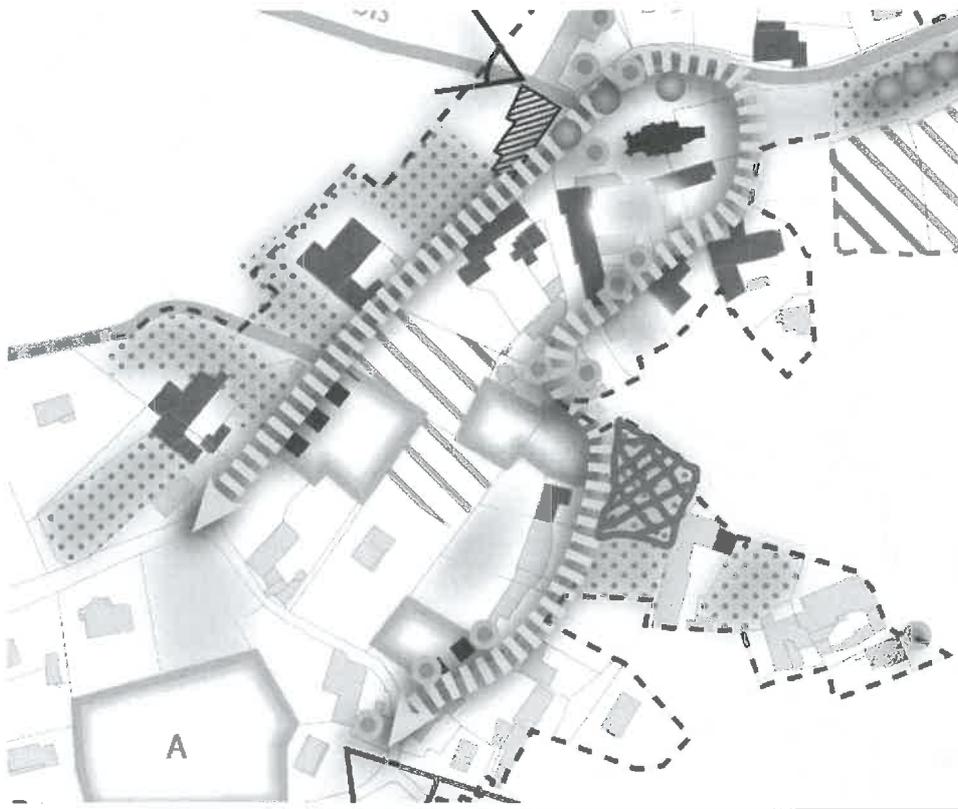
Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez, la commune doit donner son avis sur ce projet arrêté.

Après avoir délibéré à 7 voix pour, et 3 abstentions, le conseil municipal émet un avis favorable avec plusieurs souhaits :

- Périmètre constructible : ajout des parcelles cadastrées réf AL 176/178/147 qui sont dans la continuité du périmètre constructible, ce qui supprimerait une « dent creuse »
- OAP :
 - le conseil municipal souhaite que le nombre de construction soit limité à 4 sur la parcelle AL 136 afin de conserver la typologie de la commune.
 - Réduire la zone « espaces verts à protéger » suivant les hachures en rouge, car il y a une maison sur la parcelle AL 74.



Questions diverses

Le 15 avril 2021
Le Maire
Thierry MISSONNIER

